



N° 2024/01
du 30 janvier 2024

Mis en ligne le 31/01/2024

DELIBERATION

*prenant acte des décisions du maire prises en application des articles
L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L.122-21,
- VU la délibération n°2020/46 du 20 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,

PREND ACTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est pris acte de 10 décisions du maire, dont le détail suit, prises en application des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et de la délibération n°2020/46 du 20 juillet 2020 susvisée :

- ❖ Décision n°2023/100 du 23 novembre 2023 : relative à la passation d'un marché de gré à gré n°98.2.21.23.S.23.00 relatif à la réalisation des travaux de fauchage et débroussaillage des accotements de certaines rues et routes municipales, voies urbaines et zones d'agglomération pour le lot 5 - Centre et le lot 6 - Katiramona,
- ❖ Décision n°2023/101 du 23 novembre 2023 : relative à la passation d'un marché de gré à gré n°98.2.21.23.S.24.00 relatif à la réalisation des travaux de fauchage et débroussaillage des accotements de certaines rues et routes municipales, voies urbaines et zones d'agglomération pour le lot 7 - Gadji et le lot 8 - Mont mou,

- ❖ Décision n°2023/105 du 18 décembre 2023 : portant concession de terrain dans le cimetière communal,
- ❖ Décision n°2023/106 du 18 décembre 2023 : portant concession de terrain dans le cimetière communal,
- ❖ Décision n°2023/107 du 18 décembre 2023 : relative à une consultation juridique,
- ❖ Décision n°2024/01 du 03 janvier 2024 : portant concession de terrain dans le cimetière communal,
- ❖ Décision n°2024/02 du 03 janvier 2024 : portant concession de terrain dans le cimetière communal,
- ❖ Décision n°2024/03 du 03 janvier 2024 : portant concession de terrain dans le cimetière communal en vue d'édifier un caveau de famille,
- ❖ Décision n°2024/04 du 09 janvier 2024 : relative à une action en justice,
- ❖ Décision n°2024/05 du 18 janvier 2024 : portant modification des décisions n°2023/100 et n°2023/101 du 23/11/2023 relative à la réalisation des travaux de fauchage et débroussaillage des accotements de certaines rues et routes municipales, voies urbaines et zones d'agglomération respectivement pour le lot 5 – Centre et le lot 6 – Katiramona du marché n°98.2.21.23.S.2300. et pour le lot 7 – Gadjj et le lot 8 – Mont mou du marché n°98.2.21.23.S.2400.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet.

ARTICLE 3 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et mise en ligne sur le site Internet de la commune.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire

Willy GATUHAU

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- SG 1
- Trésorier de la province Sud..... 1
- Service des Finances..... 1
- Archives..... 1